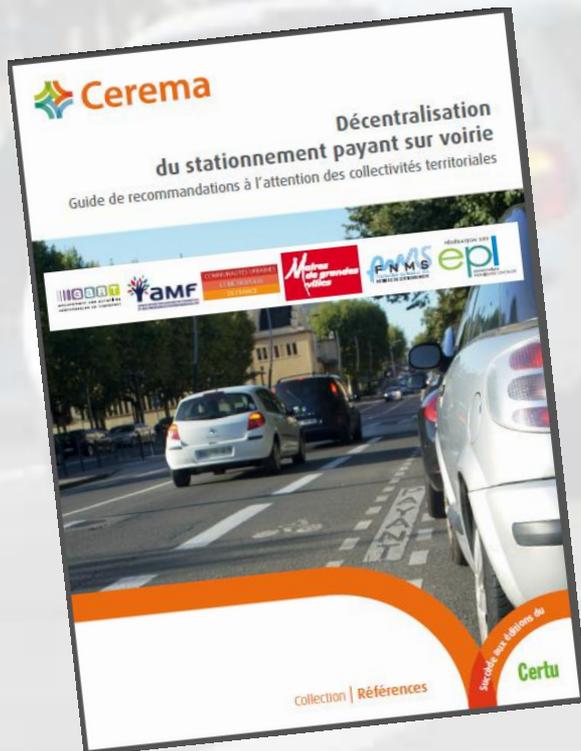


# La réforme de décentralisation du stationnement payant sur voirie

# La réforme de décentralisation du stationnement payant sur voirie



- ✓ [Guide de recommandations du Cerema](#)
- ✓ [Foire aux questions](#)

# Cadre général

- La réforme de décentralisation du stationnement payant sur voirie a été prévue par la **loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM)** du 27 janvier 2014.

**Article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales**

- Environ 800 communes sont concernées par cette réforme qui entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2018**

# Un changement de régime juridique

- Le stationnement réglementé payant quitte le domaine pénal et devient un sujet d'ordre domanial.



**Les infractions relatives au stationnement gênant, très gênant, dangereux, abusif et en zones bleues demeurent de l'ordre du pénal**

- Enjeu de la cohabitation de ces deux systèmes : effets report, effets d'aubaine...

# Une réforme de décentralisation et de dépenalisation

- **Disparition définitive de l'amende à 17€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.** Le stationnement payant sur voirie sort du cadre pénal pour devenir un sujet d'ordre **domanial**.
  - ➔ En cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement, l'automobiliste sera redevable d'un **Forfait de Post-stationnement (FPS) dont le montant est fixé par l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI compétent ou du syndicat mixte.**
- **Les recettes des FPS seront perçues directement par la collectivité ayant institué la redevance.** Elles devront être **affectées à des opérations de mobilité** (amélioration des transports collectifs ou respectueux de l'environnement, et de la circulation).

# Conséquences de la réforme



## Nouvelles modalités de contestation:

En cas de contestation, l'utilisateur devra déposer un **recours administratif préalable obligatoire (RAPO)** auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement, dans un délai d'un mois.

En cas de rejet du RAPO, ou bien en cas de contestation du titre exécutoire, il pourra le cas échéant saisir la **Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP)**.



## Possibilités d'externalisation élargies:

Surveillance du stationnement, recouvrement des redevances, gestion des contestations, etc...

# La politique de stationnement : quelle place accorder à la voiture en ville?

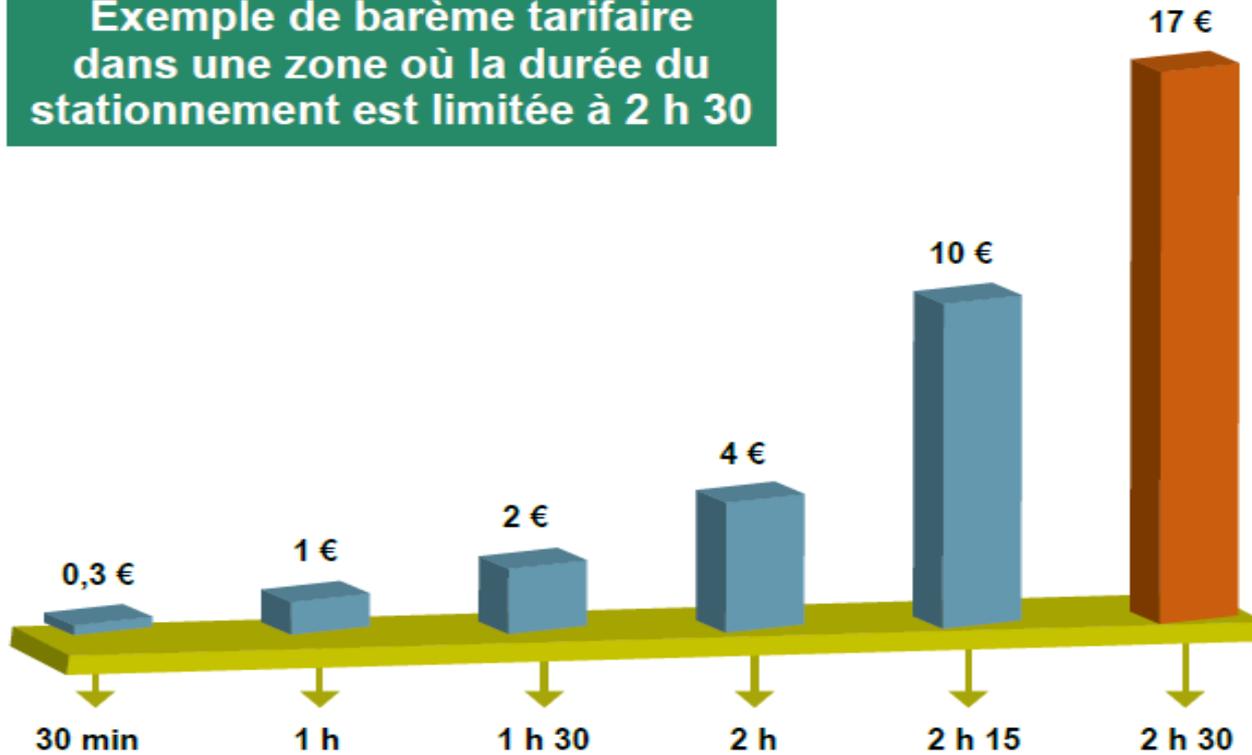
- Définir la **politique de stationnement en tant que maillon de la chaîne de déplacements**
  - **Partage de la voirie et de l'espace public**
  - **Diagnostic de l'offre et de la demande**
  - **Objectifs: améliorer le taux de paiement spontané à l'horodateur, favoriser la rotation des véhicules en évitant le phénomène des « voitures-ventouses ».**

# Définir une stratégie tarifaire en cohérence avec la situation locale

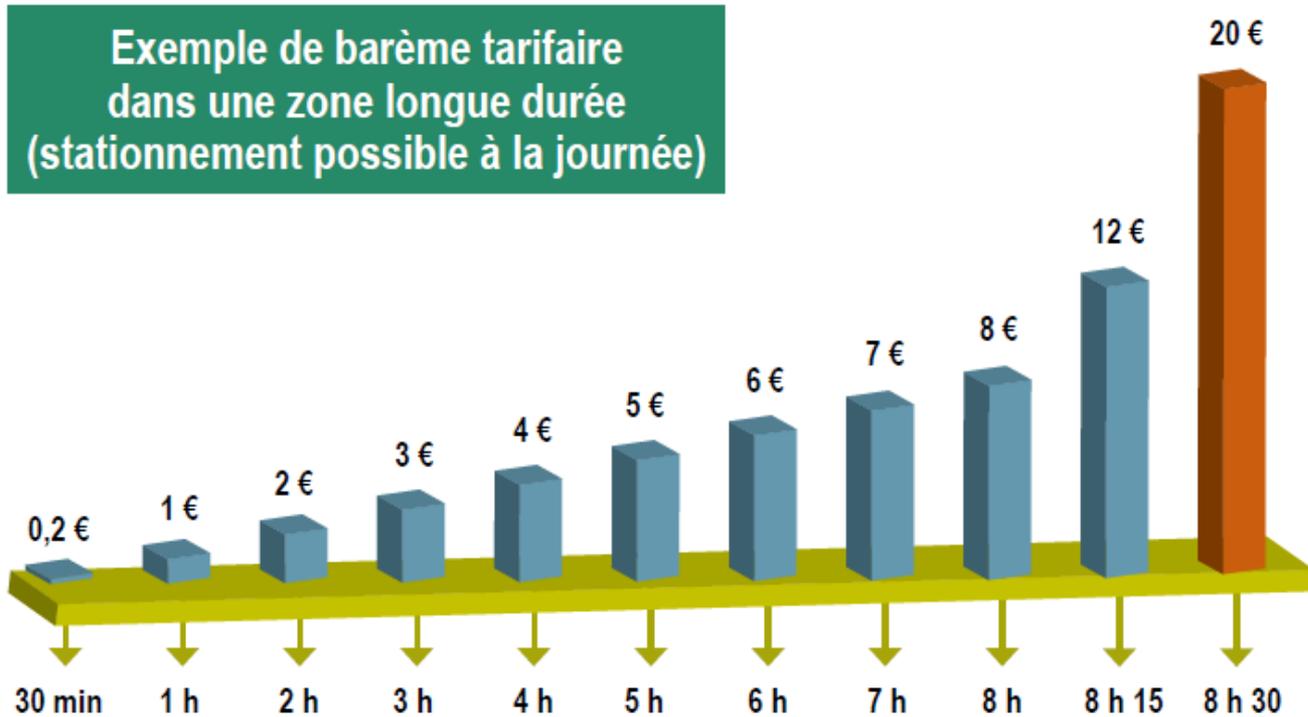
- Barème tarifaire = **redevance de stationnement** et **forfait de post-stationnement**
- Le FPS ne doit pas dépasser le montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement dans la zone considérée
- Cette remise à plat des tarifs peut être notamment l'occasion d'une mise en cohérence avec les tarifs du stationnement dans les parkings en ouvrage.

# Deux exemples de barème tarifaire

Exemple de barème tarifaire dans une zone où la durée du stationnement est limitée à 2 h 30



# Deux exemples de barème tarifaire



# D'autres chantiers à engager

- Mise à jour des équipements
- Définition des modalités de surveillance, de gestion des contestations...
- **Communication et concertation:** le stationnement sur voirie est considéré comme un droit (30% de paiement spontané en moyenne en France). La communication et la pédagogie sont des enjeux fondamentaux pour l'acceptabilité de la réforme.



# Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 le stationnement payant change définitivement de nature

- L'essentiel de la réforme est aujourd'hui entre les mains des élus et de leurs collaborateurs
- Grandes collectivités ont arrêté des orientations stratégiques
- L'avancement du côté Etat:
  - L'ensemble des textes réglementaires et législatifs a été publié
  - Avancement des chantiers techniques de l'ANTAI et de la CCSP

# Ressources disponibles

- [Guide de recommandations](#) et [mémento](#) publiés par le Cerema
- [Documentation du GART](#)
- Revues spécialisées
- Formations du [CNFPT](#)

**Merci de votre attention**

[camille.lopez@cerema.fr](mailto:camille.lopez@cerema.fr)